



Comment l'école et les parents peuvent-ils collaborer ?



Vous avez une place importante dans le plan d'action pour un climat sain et bienveillant.

Nous sollicitons votre collaboration par les communications par courriel ou appel téléphonique lorsque cela est nécessaire. En tout temps, vous pouvez dénoncer une situation ou être sollicité comme parent d'une victime, d'un témoin ou de l'auteur. Toutes les plaintes sont traitées de façon confidentielle.

Vous pouvez effectuer un signalement de situation au titulaire de votre enfant ou à tout adulte de l'école qui fera le suivi auprès des personnes ciblées.

Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse ET de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

VIOLENCE OU INTIMIDATION ≠ conflit ou chicane

Conflits : Mésentente entre deux ou plusieurs élèves qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Lors d'un conflit, les personnes discutent vivement et argumentent pour amener l'autre à partager leur point de vue. Les deux personnes sont sur un pied d'égalité. Il n'en résulte aucune victime même si les deux peuvent se sentir perdants.

Plan d'action pour un milieu sain et bienveillant



Document à l'intention des parents

En juin 2012, l'Assemblée nationale a adopté un projet de loi visant à prévenir et contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école. Déjà engagés dans ce processus depuis plusieurs années, nous vous présentons un résumé de notre plan d'action pour un milieu sain et bienveillant.

À l'école de Barraute, tous, adultes et élèves, ont les mêmes droits, dont celui d'évoluer en sécurité et d'être accepté dans leur milieu d'appartenance. Nous favorisons les relations saines et aucun geste d'intimidation ou de violence n'est toléré. Notre école encourage la déclaration de tout incident : toute personne qui sait que de tels actes sont commis doit les déclarer.

CE QUE FAIT L'ÉCOLE POUR PRÉVENIR LA VIOLENCE ET LES ACTES D'INTIMIDATION ?

Différents moyens sont mis de l'avant pour prévenir et intervenir en lien avec l'intimidation et la violence : révision du présent plan, mise en place d'un programme sur les habiletés socio-émotionnelles, ateliers en classes et en sous-groupe, sondage aux élèves, formations aux surveillantes et services de garde, accompagnement du personnel, etc.

Pour faire suite à l'analyse de la situation, 3 priorités d'interventions ressortent pour l'année 2022-2023 :

- L'adoption de pratiques de prévention universelles pour développer les compétences socio-émotionnelles des élèves
- Outiller nos élèves à faire la différence entre un conflit et de l'intimidation.
- Favoriser la collaboration école-famille

Comment signaler une situation ? :

*L'élève est appelé à informer tout adulte de l'école de toutes les situations d'intimidation ou de violence vécues (enseignants, éducatrices de service de garde, intervenants, secrétaire, direction).

À l'école primaire de Barraute, les gestes de violence ne sont pas tolérés. Que ce soit dans l'école, dans l'autobus ou par le cyberspace, les gestes de violence ne doivent en aucun cas être commis.

Si de tels cas surviennent, les élèves (victimes et témoins) doivent les dénoncer. L'adulte informé s'occupera de faire suite aux bonnes personnes qui interviendront le plus tôt possible et de manière efficace.

La confidentialité sera assurée auprès du témoin et pour les interventions effectuées lors d'actes de violence ou d'intimidation.



QUE FERA L'ÉCOLE SI ELLE CONSTATE DES ACTES DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION ?

Au moment où le geste est constaté

Des actions sont immédiatement prises :

- Vérifications des faits et rencontres avec personnes impliquées, communication aux parents et sanctions.

Mesures soutien et encadrement

L'école assure l'accompagnement nécessaire à la victime, au témoin et à l'élève-auteur de l'acte

Sanctions possibles

Retrait de l'activité, du cours, de la récréation, du service de garde pour une durée variable

- Réparation, correction, excuses verbales, écrites.
- Suspension d'un cours ou de l'école (durée variable) pouvant aller à une expulsion de l'école.
- Rencontre parents/enfant/école/services externes...

Suivi

Pour chaque signalement ou plainte, l'école s'assure de faire un suivi :

- Évaluation de la situation et interventions rapides.
- Rencontres avec les différentes personnes impliquées, communications avec les parents et retour d'informations.